

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE

49

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Le Conseil Départemental du Maine et Loire vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2017.

Commençons par remercier M^{me} GUITTON qui a assurée au pied levé le remplacement maternité de M^{me} GRIGNON durant le second trimestre 2016.

Souhaitons à la petite Justine et à ses parents tous nos vœux de santé et de bonheur.

L'année 2016 aura été marquée pour **notre profession** par ses **70 ans** et les **10 ans de son Ordre**.

« *Du masseur des Bains douches* », comme aimait à le rappeler Jean Marie Chatelais, du « *professeur applicateur de gymnastique médicale* », au « *Professionnel de Santé* », il est décisionnaire de ses actes, sorti des bancs de l'université et régit par un Ordre propre. Ce fut un long cheminement...

2016 n'aura pas été de tout repos pour notre Conseil, puisque nous avons eu:



Un Tableau record.

Nous n'avons jamais connu autant de modifications sur une année.

Vous allez en suivre le déroulement à partir de la page 6.

Notez l'arrivée d'un nouvel outil: une cartographie interactive des confrères sur la France entière. (Page 6 et à suivre)

Un record de plaintes et doléances.

Démarrage sur les chapeaux de roues et accélération en fin d'année ! Vous en trouverez le résumé page 6.

Un nombre record de procédures collectives.

Une cascade de faillites de confrères liées à des difficultés financières (pas moins de 7 procédures au Tribunal).



Un record de contrats

Cette activité centrée autour de notre juriste M^{me} ARIBAUD continue de bon train puisque notre département reste le plus productif de la mise en commun régionale.

Un record d'utilisation de nos QR Codes.

Au vu des statistiques, vous avez été très nombreux à utiliser nos **flash-codes**.

Ils vous permettent, via un téléphone « intelligent », de retrouver nos documents sur internet.



Des changements sur la bonne pratique

lors de la communication d'informations avec les autres professionnels, tout en respectant notre déontologie, page 12.

Des changements annoncés sur la défense de la profession.

En effet, les réponses de nos politiques sur l'exercice illégal, nous posent des interrogations pour l'avenir de notre profession, page 8.

Des grands changements avec l'arrivée tant de fois repoussée du RPPS.

Depuis le 5 décembre, notre guichet est désormais unique pour votre inscription. La délivrance de la carte CPS est assurée par l'ASIP Santé, suite à notre enregistrement.

Attention, cette innovation entraine une contrainte importante. En cas de changements d'activités, **si vous ne nous avez pas communiqué les pièces nécessaires à temps**, vous ne pourrez pas avoir de carte CPS. Aussi, **je vous recommande de bien anticiper vos démarches...**

Des changements sur la communication du Conseil.

Puisque nous nous sommes doté d'un compte Tweeter...



2017 verra aussi de **très grands changements** en matière d'**élections**. Celles-ci seront effectuées sur les nouveaux canons gouvernementaux : **régionalisation et parité**.

L'application de ces règles entraine la candidature de **paires mixtes homme-femme** et ce pour chaque type de mandat: département, région et national.



Il faudra donc constituer des binômes pour pouvoir se présenter aux suffrages !

Allez, il est grand temps de vous laisser à la lecture de notre douzième bulletin.



Piqûre de rappel !

On en remet une couche ?
Nous vous rappelons que,
si vous changez d'activité, d'adresse professionnelle, d'adresse privée, d'adresse courriel, de numéro de téléphone, vous devez nous en informer préalablement.



En 2016, un MK ayant déserté son cabinet sans prévenir quiconque, s'est vu recherché activement par les pompiers, le SAMU, les gendarmes et la Police et ce,

simplement parce que son adresse privée n'était pas à jour !!!

Tous **les contrats**, même ceux de vie privée liés à ces modifications, doivent nous être **obligatoirement** envoyés.

Enfin, vous devez nous avvertir à l'avance de votre **départ à la retraite**, afin que nous fassions les démarches nécessaires.

Permanences téléphoniques et ouverture du secrétariat

Le mardi de **10h à 12h30** et de **13h à 16h**
Le mercredi de **10h à 12h30** et de **13h à 16h**
Le jeudi de **10h à 12h30** et de **14h à 16h**
Le vendredi de **10h à 12h30** et de **13h à 15h**



Le Conseil est situé :

Domus médica,
122 rue du Château d'Orgemont
49000 Angers

M^{me} **GRIGNON** vous répondra au

02.41.74.36.70

et pourra vous donner un rendez-vous avec un conseiller ordinal.
Nous sommes aussi joignables par courriel au

cdo49@ordremk.fr

Vous pouvez retrouver les informations officielles sur : <http://cdo49.ordremk.fr>
Et la vie au jour le jour du Conseil sur notre Blog : <http://ordrekin49.canalblog.com>
Compte Twitter: @cdomk49

Sommaire

Page 1 :
✓ Editorial

Page 2 :
✓ Sommaire
✓ Piqûre de rappel
✓ Ouverture du Conseil

Page 3 :
✓ Carte d'origine des nouveaux entrants dans le département

Page 4 :
✓ Trésorerie Départementale

Page 5 :
✓ Tableau
✓ Activités du Conseil en 2016

Page 6 :
✓ Plaintes et doléances
✓ Chambre Disciplinaire de Première Instance
✓ Chambre Disciplinaire Nationale
✓ Section des Assurances Sociales

Page 7 :
✓ carte CPS pour les remplaçants

Page 8 :
✓ Exercice illégal
✓ Contrats

Page 9 :
✓ Sectes et dérives sectaires
✓ Radicalisation
✓ Sécurité des Professionnels de Santé

Page 10 :
✓ Rencontre des élus
✓ DPC
✓ Cartographie interactive
✓ Visite à l'IFMK de St Sébastien

Page 11 :
✓ Carte d'éducateur sportif
✓ Contrats APA
✓ Pages jaunes

Page 12 :
✓ Recommandations de bonnes pratiques : transmission des données

Page 13 :
✓ Association AGKR

Page 14 :
✓ Utilisation de l'insigne de l'Ordre

Page 15 :
✓ Se garer à Angers
✓ Burnout
✓ Exonérations et minorations
✓ Modèles de contrats

Page 16 :
✓ Réseau PAPS
✓ Blogs

Page 17 :
✓ Carte ADOM

Page 18-19 :
✓ Présentation du RPPS

Page 20 :
✓ Elections 2017



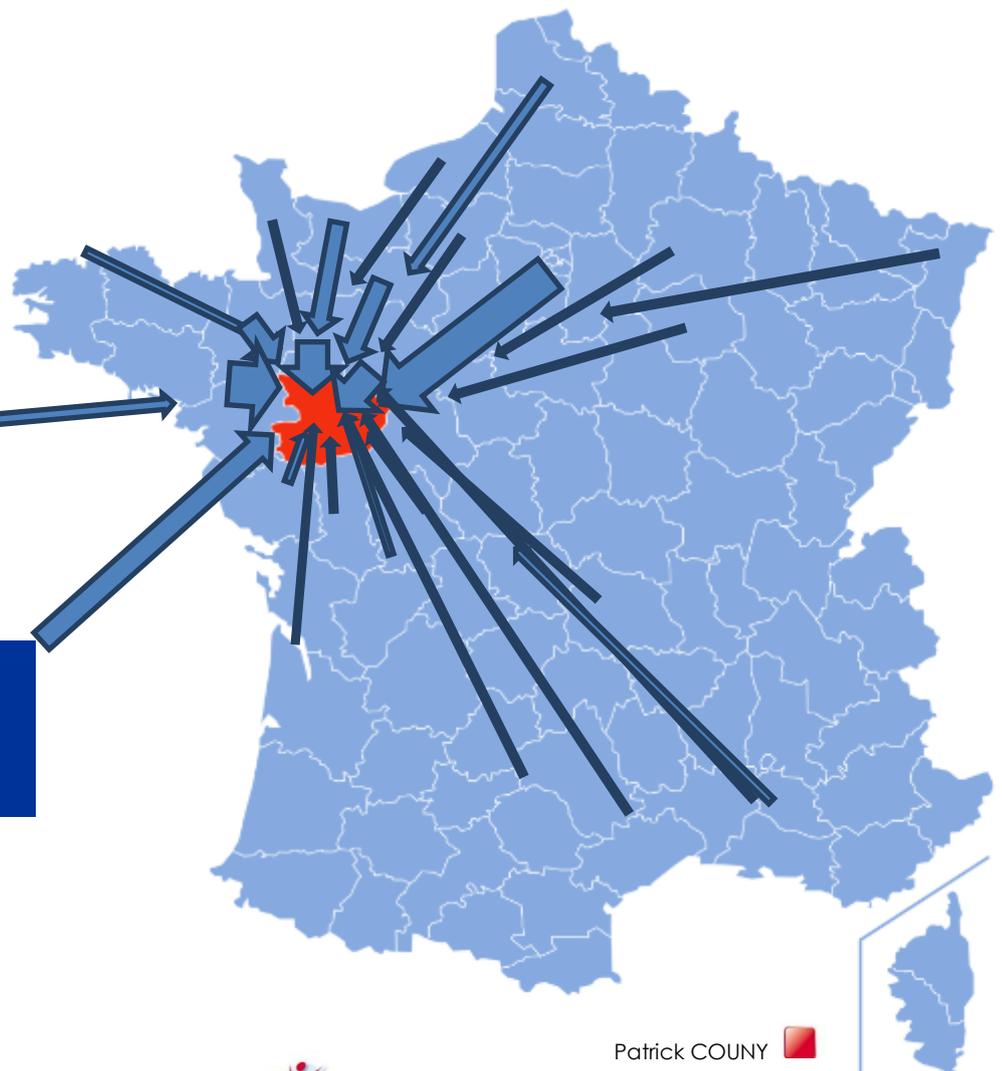
Origine des nouveaux MK entrants dans le département du Maine et Loire

Département d'origine	Nombre
10	2
13	1
14	6
16	2
27	1
29	2
31	1
33	1
34	1
35	8
44	21

Département d'origine	Nombre
50	1
51	2
53	9
61	5
62	3
63	1
67	1
72	3
75	18
76	1
77	1

Département d'origine	Nombre
79	1
84	2
85	2
86	1
92	1
93	1
Martinique	2
Réunion	2
Allemagne	1
Belgique	5
Espagne	2

Carte des MK entrants dans le 49 en 2016





Bilan de Gestion du Conseil et Prévisions pour 2017

La trésorerie départementale en équilibre...

Une trésorerie sous perfusion



La dépendance économique du Conseil départemental envers le Conseil National est le résultat de l'évolution du règlement de trésorerie ordinale depuis les 3 dernières années.

Ayant été privé de l'harmonisation non automatique en 2015, le compte d'épargne du CDO 49 a été soldé et clôturé.

Notre budget annuel est maintenant entièrement dépendant du budget prévisionnel validé par le Conseil National.

La Société Générale est dorénavant la Banque de l'Ordre

Cela étant, des mesures exceptionnelles mises en œuvre par le CNO existent afin de subvenir à d'éventuelles dépenses non programmées.

Nous avons eu recours à cette harmonisation exceptionnelle en 2016 pour financer le remplacement durant 6 mois de notre secrétaire Mme GRIGNON Nathalie par Mme GUITTON Camille.



Indemnités des élus, premier poste de dépense



Le premier poste de dépense du CDO 49 est celui de l'indemnisation des élus. Depuis 2015 les indemnités des membres du bureau sont forfaitisées et mensuelles, incluant forfaitairement l'ensemble des permanences, réunions, missions et autres représentations mensuelles des élus du Bureau. Celles des autres élus du conseil sont corrélées aux missions et réunions réalisées. Les autres postes de dépenses restent également

stables sans variations notables.

2017, année électorale

L'organisation d'élections générera des dépenses complémentaires, elles sont d'ores et déjà provisionnées.

La réforme électorale devrait modifier le format du conseil pendant les 3 années à venir, la parité et des élus supplémentaires occasionneront quelques dépenses...



Christophe SUARD



Tableau du Maine et Loire C'est un record !!!

En 2016 :

784 masseurs-kinésithérapeutes, dont:
675 libéraux
109 salariés

58 nouveaux inscrits au Tableau
53 entrants par transfert de département
52 sortants par transfert de département
16 radiations pour départ en retraite et
arrêt d'activité



111 nouveaux masseurs-kinésithérapeutes dans le Maine et Loire et **68** qui partent ou arrêtent leur activité.

Activités du Conseil en 2016

Comme chaque année vous y avez droit !

6 réunions de **Conseil**,
12 réunions de **Bureau**.

Le Bureau est composé du Président, Vice-Président, Secrétaire Générale et Trésorier. Réunions au cours desquelles nous préparons les séances plénières et traitons les dossiers du moment et parfois d'affaires urgentes.

Commission entraide minorations :

1 réunion en mars.

Cette commission étudie les dossiers de demande de minoration et les dossiers de confrères en grande difficulté justifiée (problèmes de santé et/ou financiers importants).

Conférences des Présidents : 2 pour ne pas changer !

En avril et décembre, réunion de tous les Présidents de CRO et CDO pour entendre (et parfois comprendre !) les directives du CNO.

Tribunal de Grande Instance :

6 passages devant les tribunaux de confrères qui ont été à chaque fois accompagné par un membre du Conseil (Président, Vice-Président et conseillère : MH Hevin)

Conférence des Trésoriers : Et bien non !!! Cette année la Trésorière nationale a décidé que tout allait bien, alors pas de réunion !!!



Réunion de coordination des Ordres des Pays de la Loire : En octobre, au siège du CRO à Angers, avec toujours le même objectif, échanger leurs expériences, difficultés ou leurs réussites sur certains dossiers.

Réunion sur les sectes et dérives sectaires :

2 réunions en avril et novembre.

Sous l'égide de l'ARS avec tous les Ordres

départementaux.

Etudes et suivi des dossiers concernant des comportements douteux et déviants de professionnels de santé.

Permanences :

- 35 mardi matin pour le Président

- 38 mercredi matin pour le Trésorier

- 35 jeudi après-midi pour la Secrétaire Générale

Permanences au cours desquelles **nous rencontrons tous nos confrères** lors de leur inscription dans le Maine et Loire (début d'activité ou transfert). Nous rencontrons également certains confrères qui nous exposent leurs problèmes particuliers ou nous font part de leurs doléances. Enfin, nous répondons à leurs appels téléphoniques et à leurs mails aussi rapidement que possible.



1 signalement de disparition, pour lequel nous avons dû faire des démarches, afin retrouver un confrère absent de son cabinet, pendant une période anormalement longue et sans justifications.

1 soirée à Segré, pour rencontrer une association d'usagers en charge des thérapies déviantes.

1 journée à l'IFMK de St Sébastien, pour rencontrer les futurs diplômés nantais, pour le Président.

1 déplacement à Angers au CROMK et un à Paris dans le cadre d'une procédure de refus d'inscription avec appel, pour le Président.

1 conférence à Paris en septembre sur la Kinésithérapie et les nouvelles technologies avec la présence du Vice-président.

Depuis juillet 2016, remplacement de Nathalie GRIGNON au secrétariat, en congé maternité, par Camille GUITTON.

Jacqueline JOUBERT 

Plaintes et doléances

L'année de tous les records



Voici le déroulé de cette année :

9 février 2016:

Réception de la doléance n°58 d'une patiente contre une consœur pour double facturation et prosélytisme.
Classement sans suite le 20 avril 2016.

19 février 2016:

Réception de la doléance n°59 d'une patiente contre un confrère pour défaut de la qualité des soins sur manipulation rachidienne.
Classement sans suite le 20 avril 2016.



23 février 2016:

Réception de la doléance n°60 d'une patiente contre une consœur pour défaut de la qualité des soins.
Classement sans suite le 20 avril 2016.

22 février 2016:

Réception de la doléance n°61 de deux confrères contre une consœur pour défaut de respect de la zone de non-reinstallation après une assistanat.
Classement sans suite le 27 avril 2016.

21 mars 2016:

Réception de la doléance n°62 d'un patient anonyme contre un confrère pour fraude à la facturation et utilisation frauduleuse du titre d'ostéopathe.
Classement sans suite le 20 avril 2016.

10 mai 2016 :

Réception de la doléance n°63 d'une patiente contre un confrère pour facturation abusive de dépassements d'honoraires.
Classement sans suite le 20 juin 2016.

20 mai 2016:

Réception de la plainte n°64 de la CPAM d'Angers contre un confrère pour anomalies d'activités.
Dossier transféré à la SAS le 8 juin 2016.

22 juin 2016:

Réception de la plainte n°65 de la CPAM d'Angers contre un confrère pour utilisation abusive du titre d'ostéopathe.
Classement sans suite le 22 juillet 2016.

6 octobre 2016:

Réception de la plainte n°66 d'une consœur contre trois confrères pour signalétique non conforme.
Classement sans suite le 17 décembre 2016.

7 octobre 2016:

Réception de la plainte n°67 d'une consœur contre trois confrères pour signalétique non conforme.
Classement sans suite le 14 décembre 2016.

21 octobre 2016:

Réception de la plainte n°68 d'un confrère contre trois confrères pour signalétique non conforme.
Classement sans suite le 20 décembre 2016.

Chambre Disciplinaire de Première Instance

Rien

Chambre Disciplinaire Nationale

Rien

Section des Assurances Sociales

Une seule affaire pour le département

Il s'agit de la plainte n°64 de la CPAM d'Angers contre un confrère pour anomalies d'activités.
Doit passer en janvier 2017...



Inscriptions au Tableau (Par ordre d'inscription)

COUTANCEAU Lucie, diplômée de Bruxelles (Belgique) en juin 2015 – le 24/02/2016

ACCARY Florence, diplômée de Liège (Belgique) en juin 2013 – le 30/04/2016

LEVY GUILLE DES BUTTES Caroline, diplômée de Paris en juin 1998 – le 30/04/2016

LOISON Alexis, diplômé d'Allemagne en septembre 2015 – le 30/04/2016

DUPAU Jean Luc, diplômé de St Sebastien sur Loire en juillet 1982 – le 22/06/2016

PRINCE Caroline, diplômée de Bruxelles (Belgique) en juin 2015 – le 22/06/2016

GUILLEMINEAU Matthieu, diplômé d'Alençon en juin 2016 – le 22/06/2016

LIBEAU Blandine, diplômée de Saint Ouen en juin 2016 – le 22/06/2016

CHAVERON Léa, diplômée de Paris en juin 2016 – le 22/06/2016

OGERON Marina, diplômée de Paris en juin 2016 – le 22/06/2016

MENARD Myriam, diplômée de Rennes en juin 2001 - le 22/06/2016

JAUNEAU Kevin, diplômé de Montpellier en juin 2016 – le 22/06/2016

AUDUREAU Agnès, diplômée de Paris en juin 2016 - le 22/06/2016

YVERNOGEOU Ophélie, diplômée de Caen en juin 2016 – le 22/06/2016

BOSSARD Lara, diplômée de Caen en juin 2016 – le 22/06/2016

DELAHAIE Melina, diplômée de Paris en juin 2016 – le 22/06/2016

FURBER Vanessa, diplômée de Paris en juin 2016 – le 22/06/2016

AGENEAU Rémi, diplômé de Rennes en juin 2016 – le 22/06/2016

CHEVREUL Marine, diplômée de Rennes en juin 2016 - le 22/06/2016

HOUDOIN Charles, diplômé de Caen en juin 2016 – le 22/06/2016

RACAUD Pauline, diplômée d'Alençon en juin 2016 – le 22/06/2016

MENARD Aurélien, diplômé d'Alençon en juin 2016 – le 28/09/2016

OGER Justine, diplômée d'Alençon en juin 2016 – le 28/06/2016

RONDEAU Gabin, diplômé d'Alençon en juin 2016 – le 28/09/2016

WEISS Margaux, diplômée de Laval en juin 2016 – le 28/06/2016

MEUNIER Sarah, diplômée de Paris en juin 2016 – le 28/06/2016

BEAUFRETON Lucie, diplômée de Nantes en juin 2016 – le 29/06/2016

CHAUCHARD Simon, diplômé de Nantes en juin 2016 – le 29/06/2016

MERLET Elise, diplômée de Laval en juin 2016 – le 30/06/2016

LHUISSIER Vincent, diplômé de Caen en juin 2016 – le 30/06/2016

REDUREAU Amandine, diplômée de Nantes en juin 2016 – le 30/06/2016

Dominique DUPONT





La CPS des Masseurs-kinésithérapeutes remplaçants exclusifs

Questions-réponses de la CNAMTS

Identité du praticien émettant la facturation ?

Réponse des services de la CNAMTS :

Les dispositions réglementaires, et notamment la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes dispose que : le remplaçant prend la place du remplacé.

Cela signifie concrètement que :

- les soins sont facturés par le remplaçant sous le numéro AM du remplacé et le numéro d'identification du remplaçant.
- les prestations sont payées au titre de ces actes sur le compte du remplacé.
- il appartient ensuite au remplacé de rétrocéder les honoraires pour les actes réalisés par le remplaçant.

La facturation du PS remplaçant, respectant les principes énoncés ci-dessus, est possible par l'utilisation conjointe d'un logiciel de facturation Sesam Vitale version 1.40 addendum 7, et d'une carte CPS de remplaçant.



Nécessité de se conventionner avec la sécurité sociale ?

Réponse des services de la CNAMTS :

La diffusion de la CPS remplaçant n'a pas pour objet de modifier ce principe. Chaque PS qui souhaite réaliser un remplacement doit se faire connaître auprès de la CPAM lors de chaque remplacement de confrère libéral. Le remplaçant est donc tenu de faire connaître à la CPAM son numéro d'inscription à l'Ordre ainsi que l'adresse du cabinet professionnel dans lequel il assure son activité de remplaçant.

Quand il effectue son remplacement, il "prend la place du remplacé", c'est à dire qu'il exerce en son nom. Il prend la situation conventionnelle du remplacé, et **exerce donc dans le respect des dispositions conventionnelles.**

Le remplacé doit vérifier que le remplaçant remplit bien les conditions nécessaires à l'exercice du remplacement dans le cadre de la convention. Ainsi il s'engage à porter à la connaissance du remplaçant les dispositions de la convention et les droits et obligations qui en découlent dans ce cadre.

Lors de l'exécution de ses actes, **chaque praticien est responsable des actes qu'il accomplit** et se doit de respecter les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles. L'arrivée d'une nouvelle carte CPS n'a aucun effet sur ce principe

qui reste intangible, carte CPS ou pas.

Liberté de travail en dehors du département d'enregistrement ?

Réponse des services de la CNAMTS :

La mise à disposition des cartes CPS n'aura pas pour effet de restreindre le droit, pour les MK, d'exercer sur l'ensemble du territoire. La gestion de **la délivrance des cartes n'a aucun impact sur la liberté d'exercice** des professionnels et ne devra avoir aucun impact restrictif sur ce point.

Les professionnels remplaçants exclusifs devront faire leur demande de carte auprès de leur autorité d'enregistrement à l'aide d'un formulaire ad hoc.

Le titulaire remplacé devra obligatoirement compléter et signer le formulaire, qui pourra être adressé à l'ASIP santé de manière dématérialisée.

La carte sera envoyée directement à l'adresse de correspondance indiquée sur le formulaire. Les codes confidentiels associés sont envoyés avec un décalage de 24 h pour des raisons de sécurité.

Démarches à faire par les remplacés ?

Réponse des services de la CNAMTS :

Les impacts sur les logiciels métier des professionnels amenés à être remplacés sont réduits. Une simple mise à jour de leur logiciel suffit, la version SESAM-Vitale 1.40 addendum 7 permettant de rendre effective l'utilisation de cette carte CPS remplaçant. **Aucune démarche spécifique**, ni manipulation particulière ne doit être effectuée, sauf installer sa mise à jour et paramétrer une session de remplacement, lorsqu'il souhaite se faire remplacer. Le paramétrage est très simple, il consiste à renseigner le numéro du remplaçant et la période de remplacement. Il n'y aura aucune charge administrative supplémentaire.



Inscription au Tableau

(Par ordre d'inscription)

PIERS Camille, diplômée de Berck sur Mer en juin 2016 – le 05/07/2016

CHARNET Floriane, diplômée de Nantes en juin 2016 – le 05/07/2016

GERBOUIN Mathilde, diplômée de Laval en juin 2016 – le 05/07/2016

ROY Valentine, diplômée de Nantes en juin 2016 – le 05/07/2016

ZERNA Hugo, diplômé de Caen en juin 2016 – le 06/07/2016

CESBRON Marie, diplômée de Paris en juin 2016 – le 06/07/2016

HENRY Quentin, diplômé de Nantes en juin 2016 – le 06/07/2016

HUMEAU Emilie, diplômée de Paris en juin 2016 – le 07/07/2016

PENICAUD Kevin, diplômé de Paris en juin 2016 – le 12/07/2016

BARON Florine, diplômée de Rennes en juin 2016 – le 13/07/2016

THEVENET François, diplômé de Belgique en juin 2016 – le 13/07/2016

FROUIN Vincent, diplômé de Rennes, en juin 2011 - le 13/07/2016

POUVREAU Elise, diplômée de Rennes, en juin 2011 - le 13/07/2016

RIPOCHE Elisa, diplômée de Nantes, en juin 2016 – le 20/07/2016

AUFORT Quentin, diplômé de Paris, en juin 2016 – le 20/07/2016

DROUET Alison, diplômée de Laval, en juin 2014 – le 08/09/2016

MARTZ Xavier, diplômé de Clermont-Ferrand, en 1985 – le 14/09/2016

BARON Florine, diplômée de Brest, en juin 2016 - le 15/09/16

GUYADER Luc, diplômé de Nantes, en juin 2012 - le 20/09/16

FAUTRAD Charles, diplômé de Saint Ouen, en juin 2016 – le 29/09/16

LALOUÉ Antoine, diplômé de la Belgique, en juin 2015 – le 18/10/16

CARDIS Lucile, diplômée de Paris, en juin 2015 – le 17/11/2016

ROBERT Céline, diplômée de Paris, en juin 1999 - le 30/11/16

ABADIA David, diplômé d'Espagne, en 2003 - le 01/12/16

BOUE Stéphanie, diplômée de Nantes, en 1994 – le 07/12/16

BUSSON Lucile, diplômée de Belgique – le 20/12/16

DOUBLET Joffrey, diplômé de Paris - le 15/12/16

Entrants au Tableau par transfert

(Par ordre d'inscription)

FERRON Lucie, diplômée de Rennes en juin 2008 – le 06/01/2016

BRAMI Laurent, diplômé de Rennes en juin 1989 – le 06/01/2016

BILLAUD Florent, diplômé de Nantes en septembre 1990 – le 06/01/2016

VIOT Julien, diplômé de Limoges en juin 2010 – le 06/01/2016

PROSPER Thibault, diplômé d'Orléans en juin 2012 – le 06/01/2016



Exercice illégal : Graves inquiétudes !

Au mois de novembre, une réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé devant le Sénat est venue troubler notre horizon...

Cette réponse venait en réponse à la question écrite n° 17398 de M. Jean Pierre Vogel (Sarthe - Les Républicains) en date du 23/07/2015. Il attirait l'attention de Mme la ministre sur la situation de la filière du massage bien-être en France.

En voici le texte intégral :

L'article 123 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a précisé la définition de la profession de masseur-kinésithérapeute et a également défini l'exercice illégal de cette profession.

Ces nouvelles précisions, concertées avec les professionnels, ont également eu pour effet de **supprimer la notion de « massage » de la définition de la profession de masseur-kinésithérapeute.**

Cette évolution législative conforte et recentre le masseur-kinésithérapeute dans son rôle essentiel de professionnel de santé de la rééducation.

Le Conseil National attend la lecture des prochains jugements pour se prononcer... ainsi que la promulgation des textes évoqués.

En l'état, **pour notre Conseil, notre doctrine restera inchangée face aux divers illégaux.** Et ceux-ci n'ont pas faibli dans leurs activités cette année.

Encore et toujours : ne jouons pas avec **la sécurité des consommateurs.**



Dans ce sens, et après une nécessaire évolution de la mention inscrite dans le décret d'actes, la compétence exclusive du masseur-kinésithérapeute en matière de massage de rééducation thérapeutique pourra être réglementairement affirmée.

Le massage non thérapeutique, dont l'objectif premier est d'apporter un bien-être à la personne, pourra être réalisé au regard de la nouvelle rédaction législative du code de la santé publique, par un professionnel qui ne dispose pas du titre de masseur-kinésithérapeute. Ces éclaircissements réglementaires adoptés, il appartiendra à la commission nationale de la certification professionnelle compétente de se prononcer sur l'inscription du titre de « praticien en technique corporelle de bien-être » au regard des formations dispensées.

Devons nous y lire **la fin du monopole** acquis, en 1946, suite à la « reconversion » des maisons closes en instituts de massages ?

Contrats

Anticipation nécessaire

La mise en place du RPPS entraîne une modification très importante :

nous ne pouvons en aucun cas enregistrer un changement d'activité pour un professionnel sans le contrat y afférant.

Le passage du statut de remplaçant à assistant, par exemple, doit être impérativement anticipé par la signature du ou des contrats de ce nouveau statut et leur enregistrement par le Conseil.

En effet, **si nous ne modifions pas le statut** du confrère sur le Tableau, **la signature de la Convention avec les Organismes sociaux et la génération des cartes CPS sont impossibles.** Cela entraîne donc l'impossibilité de remboursements pour les patients **sans effet rétroactif possible... !**



DALIVOUST Thibault, diplômé de Rennes en juin 2011 – le 30/03/2016

LEROY Julie, diplômée de Paris en juin 2000 – le 30/03/2016

LASFARGUES Daniel, diplômé de Rennes en juin 2011 – le 01/06/2016

MENEZ Antoine, diplômé de Caen en juin 2014 – le 30/03/2016

RAYNAUD Quentin, diplômé de Toulouse en 2015 – le 30/03/2016

HENNEQUIN Mathilde, diplômée de Caen en juin 2014 – le 30/03/2016

GRANNOTIER Ingrid, diplômée de Berck sur Mer en juin 2011 – le 30/03/2016

DABIN Clément, diplômé de Rennes en juin 2012 – le 30/03/2016

RENOU LEPIGEON Anne-Sophie, diplômée de Nantes en juin 1997 – le 30/03/2016

QUEMERE Eve, diplômée de Caen en juin 2014 – le 30/03/2016

ROUSSEL Marion, diplômée de Rouen en juin 2014 – le 30/03/2016

DESPLANS Marianne diplômée de Lille en juin 2012 - le 30/03/2016

BAILLET Geoffrey, diplômé de Berck en juin 2015 – le 30/03/2016

RAKOWSKI Marek, diplômé de Pologne en juin 2011 – le 02/06/2016

PELTIER Cédric, diplômé de Paris en juin 2013 – le 30/03/2016

MARECHAL Pauline, diplômée de Lille en juin 2013 – le 30/03/2016

PENIN Mathieu, diplômé de Limoges en juin 2012 – le 30/03/2016

RONDINEAU Chloé, diplômée d'Alençon en juin 2014 – le 22/06/2016

LE NEL Julie, diplômée de Paris en septembre 2014 – le 22/06/2016

D'EIMAR-DE-JABRUN Augustin, diplômé de Strasbourg en juin 2013 – le 22/06/2016

LEFORT DEGROOTE Noémie, diplômée de Rennes en juin 2005 – le 22/06/2016

MOREAU Jean-Lou, diplômé de Poitiers en juin 2012 – le 22/06/2016

KEITA Bahka, diplômée de Limoges en juin 2009 – le 22/06/2016

LEPRETRE Matthieu, diplômé de Nantes en juin 2010 – le 22/06/2016

COQUEMONT Mathilde, diplômée de Nantes en juin 2014 – le 22/06/2016

DE L'AUZON TURMEL, diplômée de Paris en juin 2013 – le 22/06/2016

LEZE Baptiste, diplômé d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (Belgique) en juin 2006 – le 22/06/2016

SCHNEIDER Freddy, diplômé d'Orléans en juin 2000 – le 30/06/2016

PAUTREL Mathieu, diplômé à Berck-sur-Mer – en juin 2016 – le 20/06/2016

MARQUET Camille, diplômée à Flers – en juin 2013 – le 26/06/2013

ESNAULT Alexis, diplômé en Belgique - le 03/08/2016

GERMAIN Maxime, diplômé à Potiers - le 10/08/2016

LATOUR Aurélien, diplômé à Paris – le 20/08/2016





Sectes et dérives sectaires et radicalisation

Comme chaque année, 2 réunions (cette année en avril et novembre 2016) réunissant les Ordres médicaux ont lieu au siège de l'ARS sous la présidence de l'ARS, représentée par le Dr Histace.

Nous étudions et suivons attentivement l'évolution de dossiers concernant la pratique et le comportement déviants de certains confrères.

Nous demandons régulièrement l'avis de la MIVILUDES.

Cette année, **l'hypnose est sous haute surveillance**. En effet, depuis quelques années, le nombre de praticiens s'adonnant à cette thérapie a explosé. Les diplômés n'ont parfois aucune reconnaissance et légitimité !

Enfin, la radicalisation est toujours et encore, hélas, d'actualité. Ce qu'il faut, avant tout retenir, est le N° de téléphone dédié au signalement d'un comportement de radicalisation : **0 800 005 887**.

Enfin, **si vous recevez les confidences d'un patient** qui a un lien familial ou qui est proche d'une personne radicalisée ou en voie de radicalisation, vous pouvez lui conseiller de se rapprocher du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR), qui recueille les "signalements" effectués par les particuliers :

0 800 005 696.

ou via le formulaire en ligne sur le site internet du ministère de l'Intérieur <http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votresignalement>



Pour en savoir plus : la circulaire n°01520160901 du CNOMK

ainsi que le document : Les masseurs-kinésithérapeutes confrontés à la radicalisation



Sécurité des professionnels de Santé

Le protocole relatif à la sécurité des professionnels de santé a été signé le 9 décembre 2014.

Nous avons eu l'occasion de nous servir des fiches de plaintes à 2 reprises cette année.

Rappel : si vous êtes victime d'une agression (physique ou verbale), voici la procédure à suivre.

- Procédure d'alerte : 17
- Dépôt de plainte dans un délai le plus court possible
- Prise de RDV au commissariat ou gendarmerie avec un accueil prioritaire
- Possibilité de se faire domicilier à l'adresse professionnelle de façon à éviter une répression
- Appeler le CDO pour créer une fiche de plainte

Jacquine JOUBERT



PEROTTET Jérôme, diplômé à Nantes – le 30/08/2016

GUILLOIN Audrey, diplômée à St Sebastien sur loire - le 10/08/2016

LATOURE Aurélien, diplômé à Paris- le 25/08/2016

MALANDRI Marlène, diplômée à Lyon – le 01/09/2016

FAURE Marion, diplômée à Clermont-Ferrand – le 01/09/2016

MARKIEWICZ Ewa, diplômée à Magister en fizjoterapii (Pologne) – le 07/09/2016

POUSSE Camille, diplômé de Laval - le 12/10/16

GRAVELEAU Manon, diplômée d'Alençon- le 19/10/16

TRAINEAU Germain, diplômé d'Alençon - le 19/10/16

LEBLOND Agathe, diplômée de St Sebastien sur loire - le 29/11/14

BUGUET brice, diplômé de Nantes - le 22/11/16

POUSSE Camille, diplômée à Laval - le 12/10/16

QUAAK Valentin, diplômé à Paris- le 16/12/16

FLOURET Bérangère, diplômée de Belgique - le 06/12/16

DIBIE Thomas, diplômé à Marseille – le 27/12/16

Sortants au Tableau par transfert (Par ordre d'inscription)

PEYRAS Benjamin, transfert vers La Sarthe (72), le 18/11/2015

MOREL Clément, transfert vers la Seine St Denis (93), le 20/11/2015

METIVIER Pierre, transfert vers le Centre (37), le 20/11/2015

RAITE Christophe, transfert vers St Briec (22), le 20/11/2015

CHALHOUB Nicolas, transfert vers la Vendée (85), le 20/11/2015

BIGEARD TEMPLET Emeline, transfert vers La Martinique (972), le 25/11/2015

VITRAI Arnaud, transfert vers la Loire Atlantique (44), le 01/12/2015

BERROCHE François, transfert vers l'île et Vilaine (35), le 01/12/2015

ROBERT Baptiste, transfert vers la Loire Atlantique (44), le 02/12/2015

CLEE Eléonore, transfert vers La Sarthe (72), le 15/12/2015

PARIS Martin, transfert vers La Loire Atlantique (44) le 12/01/2016

HOLL Clémentine, transfert vers la Loire Atlantique (44), le 13/01/2016

DESHAIES Charles, transfert vers la Drôme (26), le 21/01/2016

BILLAUD Florent, transfert vers la Vendée (85), le 21/01/2016

HATTON Simon, transfert vers l'Isère (38), le 17/02/2016

ALUS Jeremy, transfert vers la Charente Maritime (17) le 14/03/2016



Rencontre avec les élus du département

Encore et toujours les APA



L'actualité de 2016, aura été assez calme. Cela fait suite à une année dense, passée sur la réforme des études, la réforme de la profession, la Loi de Santé et une demande de ne pas voter l'article sur la prescription du sport. Nous nous sommes donc "contentés" de solliciter nos Députés et Sénateurs par courriels. En effet, nous souhaitons les sensibiliser à la pétition du CNOMK, contre la prise en charge des patients en situation très dégradée par les APA...



Dossier de presse
CNOMK :
Pratiquer une activité
physique avec une ALD
pas sans un bilan kiné



Développement Personnel Continu

De pire en pire !

La réalisation d'un programme de Développement Personnel Continu est une obligation. Le Conseil est chargé de vérifier si libéraux ou salariés ont bien remplis leurs obligations. Force est de constater que l'année 2016 a été problématique pour notre formation continue... Seulement **43** attestations en 2016 !



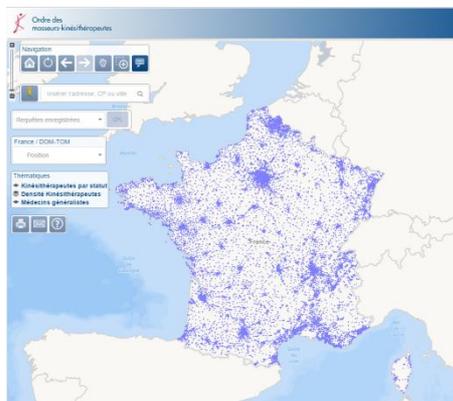
Cartographie interactive

Comment trouver un MK ?

Depuis le **14 novembre** un nouvel outil informatique est à la disposition de tous.

Cette **cartographie permet de géo localiser les cabinets en fonction de sa proximité.**

C'est, normalement, le reflet du Tableau. Mais il semble qu'il y existe quelques "bugs". Aussi n'hésitez pas à nous les communiquer, pour que nous puissions les faire suivre et maintenir cet outil au plus près de la réalité du terrain.



Le CDOMK à l'IFMK de St Sébastien



Comme les quatre années précédentes, nous sommes allés à la rencontre des futurs diplômés. Cependant, malgré l'intérêt soutenu de nos futurs confrères, le remaniement nécessaire à la 4^{ème} année d'études et la vétusté de la salle de sport ont conduit à son démontage. Cela rend donc improbable, faute de lieu, la journée des jeunes professionnels 2017.

 Dominique DUPONT

MAGUREGUI-LOPES Maitane, transfert vers la Gironde (33) le 17/03/2016

BIGEARD TEMPLET Emeline, transfert vers la Martinique (972) le 12/04/2016

ROUX VOUHE Caroline, transfert vers la Savoie (73) le 01/04/2016

DIESNIS Nicolas, transfert vers le Nord Pas de Calais (59) le 31/05/2016

LEROUX Anaïs, transfert vers la Loire Atlantique (44) le 15/04/2016

GUERY Diane, transfert vers les Deux-Sèvres (79) le 22/04/2016

CHEPTOU Gwenaëlle, transfert vers les Landes (40) le 03/05/2016

ROSSIGNOL Pierre Alexandre, transfert vers la Loire Atlantique (44) le 25/05/2016

OUDOT Abel, transfert vers la Loire Atlantique (44) le 26/05/2016

ARANDA MARTIN Araceli, transfert vers la Manche (50) le 02/06/2016

SKOTNICKA Izabella, transfert vers l'Aude (11) le 02/06/2016

POHARDY Delphine, transfert vers la Vendée (85), le 06/07/2016

METAIREAU Antoine, transfert vers la Mayenne (53), le 06/07/2016

BARANSKA Monika, transfert vers l'Essonne (91), le 07/07/2016

MONTECOT Anaïs, transfert vers Paris (75), le 22/07/2016

LE CLAINCHE Paul, transfert vers la Martinique – le 14/09/2016

BEAUFRETON Lucie, transfert vers la Loire-Atlantique (44) - le 14/10/16

JAUNEAU Kevin, transfert vers l'Hérault (34) - le 22/11/16

PRINCE Caroline, transfert vers la Haute-Savoie (74) - le 16/10/16

ERNOT Marie, transfert vers Lille (59) – le 21/10/16

BROGARD Cyrille, transfert vers la Haute Savoie (74) - le 01/12/16

HUMEAU Emilie, transfert vers la Hauts de Seine (92) - le 27/10/16

ZERNA Hugo, transfert vers la Gironde (33) - le 03/11/16

AGENEAU Rémi, transfert vers la Loire Atlantique (44) – 27/12/16

CHEVREUIL Marine, transfert vers le Rhône (69) – le 30/12/16

LEROY Julie, transfert vers la Manche (50) - le 24/11/16

MARTZ Xavier, transfert de Dordogne – le 05/08/2016

FOURE Cindy, transfert vers la Loire Atlantique (44) – 29/09/2016

BODNAR Rachel, transfert vers le Rhône (69) – le 29/09/16

CESBRON Marie, transfert vers la Loire Atlantique (44) – 26/09/2016

GUYADER Luc, transfert vers l'Ille et Vilaine – le 20/09/2016

BARON Florine, transfert vers le 29 – le 31/10/2016

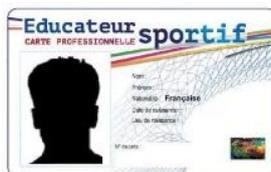
DROUET Alison, transfert vers le 35 – le 08/08/2016

CRUAUD William, transfert vers le 60, le 01/09/2016



La carte d'éducateur sportif

Le masseur-kinésithérapeute est qualifié pour encadrer des activités physiques ou sportives adaptées à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de tout patient. **Il peut donc exercer la fonction d'éducateur d'une activité physique ou sportive** et user de ce titre, sous réserve de respecter également les conditions d'honorabilité et de déclaration fixées par le code du sport.



Il est donc soumis à une obligation de déclaration au préfet du département dans lequel sera exercée l'activité à titre principal. Celui-ci délivrera alors une carte professionnelle. Cette déclaration est renouvelable tous les 5 ans.

Le masseur-kinésithérapeute est donc autorisé à mentionner sur ses documents et plaque professionnels le titre de «*éducateur sportif*» ou «*éducateur sportif en activités physiques et sportives adaptées*», après avoir obtenu sa carte professionnelle d'éducateur sportif auprès du préfet du département.

Le problème du référencement sur internet

Les sociétés commerciales de services d'annuaires et de prise de rendez-vous en ligne pour professionnels multiplient les démarchages à l'égard des masseurs-kinésithérapeutes en vue d'ajouter des éléments publicitaires à leur fiche figurant sur leur moteur de recherche.

Cette nouvelle pratique, adaptée aux évolutions technologiques, présente des avantages pour le patient et la profession.

Il n'en demeure pas moins que ces services permettent aux professionnels d'être mieux référencés, ce qui est **interdit au regard des dispositions de l'article R.4321-67** du code de la santé publique.

Ainsi, les mentions pouvant figurer sur les annuaires sont énumérées de manière limitative par l'article R.4321-123 du code de la santé publique :

- Les noms, prénoms, adresse professionnelle, numéros de téléphone et de télécopie, adresse de messagerie internet, jours et heures de consultation.
- La situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie.
- La qualification, les titres reconnus conformément au règlement de qualification, les titres et les diplômes d'études complémentaires reconnus par le Conseil National de l'Ordre.

«*Le masseur-kinésithérapeute veille à l'usage qui est fait de son nom, de sa qualité ou de ses déclarations. Il ne doit pas tolérer que les organismes, publics ou privés, où il exerce ou auxquels il prête son concours, utilisent son identité à des fins publicitaires auprès du public non professionnel* » (Article R.4321-74 de la santé publique).

Contrats APA

Les propositions de contrats avec des APA sont disponibles sur le site du CNO. Cependant il convient de rappeler que **ces intervenants ne peuvent exercer aucun acte de rééducation ou de gymnastique médicale** sous peine de se rendre responsables du délit d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute.



FURBER Julien, transfert vers le 69, le 29/09/2016
CHARNET Floriane, transfert vers la Loire Atlantique (44) – 22/09/2016

Départ en retraite

BRAUD Marie Claire, 01/04/2015
DAVOINE Christian, 07/01/2016
FOUCHIER Jean- Claude, 27/01/2016
HERVY Hubert, 29/01/2016
BOREAU Jack, le 23/05/2016,
DANJEAN Gilles, 25/11/16
MOISSET Christine, 12/12/16
BRUNET Jean-Pierre, le 31/12/16

MK inactif

PLISSON Loïc, 22/12/2015,
LEBLANC Sophie, 15/03/2016,
DRUELLE Xavier, 20/01/2016,
COMMON Gwénael, 02/02/2016
LEFEUBVRE BERNIER Carole, 31/05/2016,
PASQUIER Maryse, 10/10/16
FONTENY Joseph, le 09/12/16
THEVENET François, le 22/09/2016 radié



Vous cessez votre activité libérale.

Que faire de vos dossiers patients ?

Vous restez responsable des actes effectués durant 10 ans suivants et plus pour un mineur. (loi Kouchner 2002)

Vous avez un successeur:

Il prend votre place en termes de conservation des dossiers...

Vous n'avez pas de successeur:

Vous devez conserver ces dossiers durant les 10 années...

Vous décédez sans successeur:

Le Conseil départemental se charge de leur conservation durant 10 ans...



Patrick COUNY



Echange et partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social.



Attention à la transmission !

Le Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 détermine les catégories de professionnels du champ social et médico-social habilités à échanger et partager avec les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du code de la santé publique des informations nécessaires à la prise en charge d'une personne, ainsi que les modalités de cet échange et de ce partage.

Art. R. 1110-1.-Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, **échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :**

1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne.

2° Du périmètre de leurs missions.

Art. R. 1110-2.-Les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager des informations relatives à la même personne prise en charge appartiennent aux deux catégories suivantes :

1° Les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du présent code, quel que soit leur mode d'exercice ;

2° **Les professionnels relevant des sous-catégories suivantes :**

- a) Assistants de service social mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- b) **Ostéopathes, chiropracteurs, psychologues et psychothérapeutes non professionnels de santé** par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux ;
- c) Assistants maternels et assistants familiaux mentionnés au titre II du livre IV du code de l'action sociale et des familles ;
- d) Educateurs et aides familiaux, personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ;
- e) Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées mentionnés au titre IV du livre IV du même code ;
- f) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales mentionnés au titre VII du livre IV du même code ;
- g) Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du même code, ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention ;
- h) Non-professionnels de santé mettant en œuvre la méthode prévue à l'article L. 113-3 du même code pour la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- i) Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée aux articles L. 232-3 et L. 232-6 du même code, ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention.



Art. R. 1110-3.-I.-Le professionnel relevant d'une des catégories de l'article R. 1110-2 souhaitant échanger des informations relatives à une personne prise en charge, au titre du II de l'article L. 1110-4, avec un professionnel relevant de l'autre catégorie, informe préalablement la personne concernée, d'une part, de la nature des informations devant faire l'objet de l'échange, d'autre part, soit de l'identité du destinataire et de la catégorie dont il relève, soit de sa qualité au sein d'une structure précisément définie.

Art. R. 1110-3.- II. Lorsqu'ils sont membres d'une même équipe de soins, les professionnels relevant d'une des catégories mentionnées à l'article R. 1110-2, partagent, avec ceux qui relèvent de l'autre catégorie, les informations relatives à une personne prise en charge dans les strictes limites de l'article R. 1110-1 et en informent préalablement la personne concernée. Ils tiennent compte, pour la mise en œuvre de ce partage, des recommandations élaborées par la Haute Autorité de Santé avec le concours des ordres professionnels, en particulier pour ce qui concerne les catégories d'informations qui leur sont accessibles.

Art. R. 1110-3.- III. Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer cette personne peut dispenser le professionnel ou la personne participant à sa prise en charge, de l'obligation d'information préalable. La personne concernée est toutefois informée, dès que son état de santé le permet, de l'échange ou du partage des informations auquel il a été procédé. Il en est fait mention dans le dossier médical.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/7/20/2016-994/jo/texte>



Nous attirons votre attention sur les conséquences des informations que vous pourriez être amené à transmettre à un des tiers ci-dessus référencés.

Votre responsabilité dans la divulgation des données médicales et personnelles du patient pourrait être engagée si toutefois la procédure d'information et de consentement préalable du patient n'était pas respectée et / ou **si le tiers, nouveau détenteur de ces informations divulguait ces informations.**



2016 année du logo et de la dématérialisation de l'AGKR

Si notre action essentielle de continuité de prise en charge des bébés souffrant de problèmes respiratoires est bien réelle et pas nouvelle, 2016 est l'année du numérique et de la dématérialisation pour notre association. Ceci est dans l'unique but de faciliter la vie à nous tous et aux parents.

agkr.fr est maintenant notre nouvelle vitrine avec une nouvelle identité visuelle. Faites-la connaître !!

L'A.R.S. Pays de La Loire, partenaire primordial, soutient financièrement et vigoureusement l'initiative en finançant les moyens logistiques et le développement de notre association.

La création d'un site intranet distinct nous permet aussi de simplifier les tâches administratives de nous tous et de la secrétaire. Elle est chargée de collecter toutes nos fiches d'astreintes nécessaires à notre rémunération de 150 € par WE et 100 € par JF. Cela nous permet aussi de passer les week-end et jours fériés en famille en sachant que les bébés seront pris en charge.

Ces nouveaux supports numériques optimisent ainsi une organisation coordonnée entre les professionnels du département. Maintenant, nous pouvons espérer une meilleure coopération entre les différents départements de la Région et à terme, au niveau national.

Bilan de la saison passée allant du 15/10/2015 au 30/03/2016

135 masseurs kinésithérapeutes ont participé aux astreintes cette saison. Bienvenue aux nouveaux arrivants et encore merci à ceux qui nous ont quitté après des années passées parmi nous.

1073 actes réalisés durant la saison 2015/2016 au niveau du Maine et Loire. Une baisse de 382 actes par rapport à la saison 2014/2015.

Pour la **Région Pays de la Loire**, un total de **4517 actes** durant la saison 2015/2016, avec aussi une baisse d'activité dans tous les secteurs existants. Le 44 améliore son score, mais grâce à l'ouverture de nouveaux secteurs.

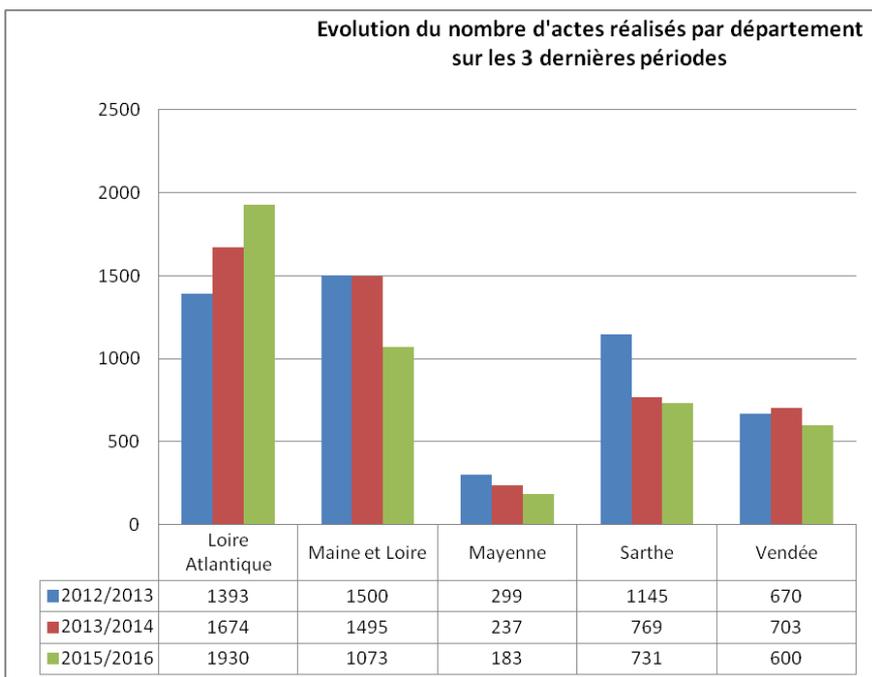
Cette baisse est-elle due à une variation épidémique saisonnière ou à un changement du mode de la prise en charge des médecins ? L'avenir nous le dira.

A nous de bien prendre en charge les bébés qui nous sont confiés et de bien remplir notre rôle éducatif auprès des parents. Nous devons éviter une non-prise en charge ou un engorgement des urgences pédiatriques.

La moyenne d'actes par jour d'astreinte est de 2,1. Donc n'ayez pas peur de venir nous rejoindre.

Écrit par Philippe THAREAU Président
et Antoine LEROUX trésorier

Evolution du nombre d'actes réalisés par département sur les 3 dernières périodes



COMMENT NOUS CONTACTER ?

Par courrier :

AGKR

DOMUS MEDICA
122 RUE DU Château d'Orgemont
49000 ANGERS

Par téléphone :

02 41 93 99 03

Par mail :

agkr49@gmail.com

Site internet :

www.agkr.fr



Utilisation de l'enseigne de l'Ordre Evolution du mode d'emploi



Force est de constater que **notre département reste très en retrait** dans le déploiement des enseignes.

Quand on a la chance de circuler en France, on est marqué par la forte présence des enseignes dans certains départements et notamment ceux d'Outre-Mer.

Alors que de nombreuses professions s'occupant de la santé, mais **non réglementées, s'affichent en grand** sur les murs de leurs officines, nous n'utilisons même pas cette faculté que notamment les médecins nous envient.

Deux enseignes sont possibles : une pour les MK et une pour les MK ostéopathes.

Attention, loin de pouvoir «faire ce que l'on veut», des règles très précises encadrent l'utilisation de cette enseigne. Nous vous renvoyons donc à la circulaire du conseil national de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes éditée au mois de juin:

CIRCULAIRE/CNO/JURIDIQUE/2016-09-05/DEONTOLOGIE/ ENSEIGNE ET PREENSEIGNE/ N°01620160905.

Vous pouvez la télécharger grâce au QR code :



Rappelons rapidement que **chaque masseur-kinésithérapeute** inscrit au tableau de l'ordre et à jour de cotisation, a la possibilité **d'utiliser l'insigne de l'ordre** selon les modalités ci-après :

- Afin de constituer **une enseigne** :

- cette enseigne peut être apposée en applique,
- en drapeau,
- se présenter sous forme autocollante. Dans ce dernier cas, l'enseigne autocollante peut être apposée sur l'une des surfaces vitrées de la façade du cabinet de masso-kinésithérapie.

- Afin de **l'apposer sur ses documents professionnels**.

- Afin de **l'apposer sur sa plaque professionnelle**.

- Afin de **l'apposer sur son site internet**.



En drapeau



Sous forme autocollante



En applique

Guides pratiques

Faire des domiciles à Angers



La municipalité d'Angers consciente de notre mission de service public et de la nécessité de faire perdurer la possibilité des soins à domicile en centre-ville, a négocié une tarification forfaitaire mensuelle du stationnement à **5 €**.



Pour obtenir celle-ci, Il vous suffit d'en faire la demande auprès du Conseil de l'Ordre Départemental. Celui-ci communiquera aux services municipaux votre identité, votre numéro ordinal et votre adresse professionnelle. Le badge de parking sera ensuite à retirer auprès de la SARA.

Burnout

Dans le cadre de sa mission d'entraide, le Conseil met en place une cellule principalement dédiée au syndrome de burnout et d'addiction des confrères.



Si vous êtes dans ce cas, ou que vous avez connaissance d'un confrère dans cette difficulté, contactez-nous pour que nous puissions activer une prise en charge spécifique.

Elle est complétée par le numéro vert de la plateforme SPS.



Exonérations et minoration...



L'exonération (totale ou partielle) de cotisation est une prérogative de l'Entraide. Cette mesure, non automatique et extrêmement encadrée, a pour but **d'aider ceux d'entre vous qui connaissent une difficulté importante**.

La commission statue sur vos demandes en fonction du dossier que vous devez lui transmettre avant le **28 février 2017**.

Un dossier qui doit comprendre :

- Un **courrier explicatif** de vos difficultés réelles (maladie...).
- Votre **dernier avis d'imposition** (4 pages de 2015), afin que nous puissions appliquer les barèmes du Conseil National, si nous estimons que vous pouvez bénéficier d'une minoration.
- Un **chèque de 50 €**

L'ensemble de ces informations sera étudié avec le plus grand soin et la **plus grande discrétion** par la commission.

La décision vous sera notifiée durant le mois de mars par le Conseil départemental.

Notez qu'il n'y a pas d'appel possible de cette décision.

Contrats types

Le Conseil met en ligne une version des contrats types du CNOMK **plus facilement modifiable** avec un traitement de texte et qui limite le gaspillage de papier.

N'oubliez pas, bien évidemment, **de renseigner tous les champs**, de parapher chaque page et de signer et dater à la fin du contrat.

Rappelez-vous, enfin que, les **contrats sont toujours à remplir en 4 exemplaires** : un pour chacun et deux pour le CDOMK (un pour le dossier de chaque MK)



Contrat de remplacement



Contrat d'assistant libéral



Contrat de collaboration libérale



Contrat de tenue de cabinet d'un confrère décédé ou en incapacité définitive d'exercer



Modèle de Statuts de Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)



Modèles de contrat de travail APA

(4 types de contrats)



La plateforme PAPS Ce qu'elle peut vous apporter



Le PAPS est accessible sur internet <http://www.paysdelaloire.paps.sante.fr/>

Ce portail d'information à destination des professionnels de santé est organisé en trois mondes :

- **Je me forme:** accès à des fiches sur les métiers de la santé, les informations pratiques pour les étudiants et la formation continue pour les diplômés.
- **Je m'installe:** où s'installer, les aides, les démarches, le contact avec un référent installation.
- **J'exerce:** des informations sur tout ce qui touche l'exercice de la profession, les maisons de santé, l'accueil de stagiaires, les remplacements, la qualité des soins, la télémédecine, le protocole de coopération, la recherche primaire...

On retrouve aussi une cartographie des professionnels de santé, des projets de maisons de santé, un agenda et les actualités.

Pratique et complet, c'est un portail à consulter absolument que l'on soit étudiant ou diplômé, salarié ou libéral.

Patrick COUNY

125 000 visiteurs sur le blog du Conseil !



Ouvert depuis **12 ans**, ce blog reste le moyen de retrouver la vie du Conseil au jour le jour.



Nous recevons une trentaine de visiteurs par jour.

230 000 pages y ont été lues, Réparties en plus de 1170 articles, petites annonces et liens

Il est complété par le site officiel : <http://cdo49.ordremk.fr>



Remanié cette année au niveau de la présentation, c'est notre secrétaire qui lui donne vie et vous y trouverez entre autre nos petites annonces.

83 358 visiteurs s'y sont précipités.

Enfin n'oublions pas notre nouveau compte Tweeter : [@cdomk49](https://twitter.com/cdomk49)



Présentation de la carte CONTACTS' A DOM

Un nouvel outil à votre disposition dans le cadre du parcours de santé des aînés

- ✓ Retrouvez les coordonnées de l'entourage, des intervenants et professionnels de santé
- ✓ Proposez-la à vos patients vivant à domicile ou en résidence autonomie
- ✓ Utilisez-la en cas de besoin de contacts, et ajoutez vos coordonnées

Pour favoriser la communication entre les professionnels

- ✓ Faciliter la coordination des intervenants
- ✓ Anticiper les retours à domicile de façon articulée entre l'hôpital et le domicile



Rangée avec la carte vitale

A remplir par la personne ou le médecin traitant

Directives anticipées rédigées*

Informations utiles :

NUMEROS D'URGENCE :

MEDECIN GENERALISTE DE GARDE
(urgences non vitales):
La nuit (à partir de 20h), le week-end (à partir du samedi midi) et les jours fériés
02.41.33.16.33

SAMU (urgences vitales) : 15

POMPIERS : 18

A JOINDRE A LA CARTE VITALE

A présenter à tous les intervenants et en cas d'hospitalisation

Année de réalisation : Année d'actualisation :

* Ne reproduire qu'avec le médecin traitant. Doit être validé par les professionnels des services MAIA et

anjouars Parcours Santé MAIA

Carte appartenant à : _____ Né(e) le : _____

Personne(s) à prévenir (lien) : _____

Personne de confiance (lien) : _____

CLIC / Réseau / Gestionnaire de cas : _____

Mandataire (curatelle, tutelle) : _____

SAD (Service d'Aides à Domicile) : _____

Portage de repas : _____

SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) : _____

Ambulance : _____

Autre : _____

Médecin traitant : _____

Infirmier : _____

Pharmacien : _____

Kinésithérapeute : _____

Autre : _____



MAIA
Maine-et-Loire

L'intégration des acteurs pour l'autonomie des personnes âgées

Rapprochez-vous de l'assistant pilotes ou du pilote MAIA de votre territoire pour vous procurer gratuitement des cartes et/ou supports de communication :

Assistant pilotes : maia.maineetloire@gmail.com OU

- Pilote MAIA Angers Loire Métropole : sgiraudeau@maia-angers-segre.fr - 06 48 73 03 66
- Pilote MAIA de l'Anjou Bleu : cboschat@anjoubleu.com - 06 83 46 02 74
- Pilote MAIA Est 49 : pilote.maiaest49@coordination-autonomie.fr - 07 51 68 57 04
- Pilote MAIA Sud 49 maiasud49@gmail.com - 06 59 05 04 33

LE RÉPERTOIRE PARTAGÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

N°
RPPS



QUE CONTIENT LE RPPS ?

Le RPPS contient des données concernant le professionnel et les structures dans lesquelles il exerce :

- Les données d'identification et d'identité de la personne
- Les diplômes et autorisations liés à l'exercice professionnel
- Les données décrivant l'exercice
- Les qualifications, titres et exercices professionnels particuliers
- Les activités et structures d'exercice
- Le numéro de carte du professionnel de santé.

COMMENT CONSULTER ET CORRIGER VOS DONNÉES ?

En contactant votre conseil départemental de l'Ordre.

LES DONNÉES PUBLIQUES

Les données du RPPS en accès libre publiées dans l'annuaire santé sont :

- le numéro RPPS
- le nom et le prénom d'exercice
- la profession exercée
- les coordonnées de votre lieu d'exercice.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<http://esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/le-rpps-0>

Les services de support liés à l'usage de la carte restent inchangés :

- Votre CPAM pour la télétransmission, en complément de votre éditeur. Vous pouvez les contacter via l'espace pro sur le site ameli.fr.
- L'ASIP Santé, en cas de problème avec votre carte CPS (carte qui ne fonctionne pas, perte ou vol). Pour les contacter :

0 825 852 000

Service 0,06 €/min
+ prix appel

24/24 heures - 7/7 jours

QU'EST-CE QUE LE RPPS ?



Le RPPS est le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).

4 catégories de professionnels de santé sont déjà intégrées à ce répertoire : les chirurgiens-dentistes, les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes.

En tant que kinésithérapeute, vous allez vous voir attribuer un numéro identifiant de 11 chiffres, que vous conserverez tout au long de votre carrière, même en cas de changement de département. Il est émis lors de la première inscription ou au moment de la simplification administrative pour ceux déjà inscrits, en lieu et place de leur numéro ADELI. Les données du CNOMK intégreront le RPPS d'ici la fin de l'année 2016, à une date définie par arrêté publié au journal officiel.



Vous pourrez trouver ce numéro courant décembre sur : <https://annuaire.sante.fr>

annuaire.sante.fr

NOMENCLATURES AIDE & SUPPORT EXTRACTION RPPS

Vous êtes ici : Accueil



À QUOI SERT LE RPPS ?



L'ENREGISTREMENT AU RPPS PERMET :

- aux professionnels de santé libéraux de procéder à l'enregistrement et à affiliation auprès de l'Assurance Maladie.
- l'identification des professionnels dans le cadre de la « transparence-santé »
- une gestion centralisée des identités et des accès de certains établissements de santé
- la constitution d'annuaires locaux ou régionaux dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les unions régionales de professionnels de santé et l'alimentation de l'annuaire de la messagerie sécurisée santé
- la réalisation d'études et de recherche ainsi que la production de statistiques relatives aux professionnels.



VOTRE CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTÉ S'APPUIE SUR LES DONNÉES DU RPPS.

Elle permet :

- l'élaboration des feuilles de soins électroniques pour les professionnels libéraux conventionnés avec la CNAMTS
- l'authentification de l'accès à des télé-services (dossier médical partagé, espace pro de l'assurance maladie, ...)

QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR VOUS ?

UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT NETTEMENT SIMPLIFIÉE



L'ORDRE DEVIENT L'AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT

Il n'y a plus de démarche à faire auprès de l'ARS. Lors du début de l'exercice, il suffira de se présenter au conseil départemental de l'Ordre afin d'y effectuer les démarches nécessaires.

SI VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT À L'ORDRE :

- Vous devez veiller à l'exactitude des données transmises à l'Ordre
- Vous devez vous assurer auprès de votre éditeur de logiciel qu'il a bien pris en compte l'intégration de votre profession dans le RPPS si vous êtes en exercice libéral.

Attention : Si vous êtes conventionné, le passage en CPAM reste indispensable pour recevoir votre carte CPS permettant la facturation électronique.

Si vous exercez parallèlement à votre activité de kinésithérapeute une activité d'ostéopathe, un numéro ADELI vous sera également attribué au titre de cet exercice.

Vous devez absolument informer votre conseil départemental de tout changement de situation, sans délai, conformément au code de déontologie, pour que le répertoire soit bien à jour.



OÙ APPARAÎTRA LE N° RPPS ?

Le numéro RPPS apparaîtra dans différents documents :

- Vos feuilles de soins papier (les anciennes feuilles avec N° ADELI pouvant être utilisées jusqu'à épuisement)
- Vos prescriptions
- Vos bilans diagnostics kinésithérapiques (BDK)
- Vos demandes d'accord préalable (DAP).



Ces 3 derniers documents (ordonnance, BDK, DAP) sont imprimés par votre logiciel professionnel, qui aura été mis à jour pour remplacer le numéro ADELI par le N°RPPS.



VOTRE CARTE PROFESSIONNELLE DE SANTÉ GÉNÉRÉE AUTOMATIQUEMENT

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Vous n'aurez plus besoin de remplir un formulaire de demande. **La carte de professionnel de santé (CPS) sera délivrée automatiquement lors de votre inscription au tableau de votre conseil départemental de l'Ordre et vous sera envoyée.** Pour les libéraux, elle vous sera délivrée automatiquement après enregistrement auprès de l'Assurance Maladie. Elle sera renouvelée à échéance et remplacée si nécessaire (expiration, changement de situation, ...).

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTÉ AVEC UN NUMÉRO ADELI ?

Conservez votre carte avec votre numéro ADELI jusqu'à son expiration. Les systèmes d'information utilisant ces cartes continueront de fonctionner.

Votre ancienne carte sera renouvelée automatiquement et comportera votre numéro RPPS.



Elections Ordinales 2017

Binominales, mixtes et en un tour

Prorogation des mandats électoraux :

Publication du 06 octobre 2016 du Décret n°2016-1328 prorogant les mandats des membres du conseil national et de la chambre disciplinaire nationale, des membres des conseils départementaux, du conseil national et de la chambre disciplinaire nationale de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

« Les mandats des membres des conseils départementaux de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, en cours à la date de publication du présent décret, sont prorogés de deux mois.

Les mandats des membres du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes arrivant à échéance le 28 juin 2017 sont prorogés de quatre mois. Les mandats des membres de la chambre disciplinaire nationale arrivant à échéance le 12 octobre 2017 sont prorogés pour la même durée ».



- ✓ le mandat de **tous les conseillers départementaux**, dont le terme du mandat s'achevait fin mars 2017, est prorogé jusqu'à la fin du **mois de mai 2017**;
- ✓ le mandat des conseillers nationaux arrivant à échéance le 28 juin 2017 est prorogé de quatre mois ;
- ✓ le mandat des assesseurs de la chambre disciplinaire nationale arrivant à échéance le 12 octobre 2017 est prorogé de quatre mois ;
- ✓ Le mandat des conseils régionaux et interrégionaux ainsi que celui des assesseurs de leurs chambres disciplinaires reste inchangé.

Cette prorogation de mandats résulte de la mise en œuvre de plusieurs textes publiés.

Le premier d'entre eux est celui qui vient favoriser l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils en instaurant la parité au sein des conseils de l'ordre. Le second est celui relatif au nouveau découpage territorial des régions administratives et le troisième est l'article 212 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Nous serons le premier ordre de santé à organiser des élections aux candidatures paritaires.



Le renouvellement des conseils départementaux se fera par moitié, ainsi, la parité ne sera effective que sur la moitié du conseil nouvellement élu, et ce jusqu'à l'élection suivante. Des dispositions transitoires seront rédigées concernant ces modalités.

Quant à lui, le conseil national sera totalement réélu.

Nous communiquerons dans les prochaines semaines sur ces modalités électorales, mais dès aujourd'hui nous vous invitons à réfléchir sur ces évolutions électorales.

Pour faire simple : si vous voulez nous rejoindre en mai 2017, il vous faut trouver un binôme de sexe différent du même collège (salarié ou libéral) et du même département...



La chose est loin d'être évidente, aussi prenez les devants !

Le prochain acte des élections Ordinales 2017 sera l'appel à candidatures binominales et mixtes.

31 mai 2017

Date des élections départementales



La prière du soir des retraités

Notre kiné qui êtes osseux,
Que nos articulations soient certifiées,
Que notre squelette tienne,
Que nos os emboîtés soient fermes sur la terre comme ossuaire,
Donnez-nous aujourd'hui nos massages quotidiens,
Pardonnez-nous nos gémissements
Comme nous pardonnons à ceux qui
nous ont massés,
Ne nous laissez pas succomber à la décalcification,
Mais libérez-nous du mal au dos...